

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

Séance du **LUNDI 03 JUIN 2024**

Le 03 juin 2024 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 28 mai 2024 – Nombre de membres 29 – Présents 23.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,

ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,

CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, DIARD Françoise, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Éric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MOGUET Françoise, THIBAUT Jean-Paul, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : de MIEULLE Roger (pouvoir à MOGUET Françoise), DUPUIS Virginie (pouvoir à BONNAVENTURE Mickaël), MARTIN Denis (pouvoir à CHERBONNIER Noël), SIMON Emmanuel (pouvoir à LECOURT Sylvie).

Absents excusés : ALLARD Mickaël, de RICHEMONT Xavier.

Absents: Néant.

Secrétaire de Séance : CHERBONNIER Noël.

N° 2024 - 049: GRATIFICATION STAGIAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à M. Louis GUÉRY, adjoint au Maire chargé de la communication.

Monsieur GUÉRY informe le Conseil Municipal qu'une jeune étudiante, Mme Aliénor DE ROTALIER, effectue actuellement un stage de « découverte du monde professionnel » au sein de la commune ». Ce stage doit se dérouler du 27 mai au 21 juin 2024 sur la base d'un temps complet (35 h hebdomadaires).

Le programme du stage établi en accord avec le responsable pédagogique est le suivant : *Réalisation d'un annuaire des commerçants, artisans et entreprises de la commune. Mise en place, si accord du Conseil Municipal sur ce point, de l'application Intramuros. Communication et mise en avant de ces deux projets auprès des habitants de la commune.*

Monsieur GUÉRY fait aussi savoir que la commune peut lui verser une gratification.

Cette gratification peut s'élever à 4,35 € par heure de stage correspondant à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 29 € x 0.15). Les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail.

Monsieur GUÉRY propose de lui verser cette gratification.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le versement à Mme Aliénor DE ROTALIER, d'une gratification d'un montant de 4,35 €/h qui sera calculée en fonction du nombre d'heures réalisées (sur la base de 35h/semaine). Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce stage.

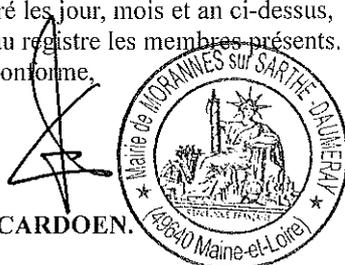
La présente délibération sera déposée en préfecture et ampliation transmise à la société ALTER ainsi qu'à Monsieur le trésorier de BAUGE EN ANJOU.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Marie CARDOEN.

Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20240603-DCM2024-049-DE
Date de télétransmission : 14/06/2024
Date de réception préfecture : 14/06/2024